

REGLEMENT de l'EXPOSTION REGIONALE

Sélection exposition nationale - Sélection région Nord Pas de Calais

6 catégories

Vieux Mâles

1 500 km/prix sur 2 ans (2020 et 2021)

Vieilles Femelles

1 500 km/prix sur 2 ans (2020 et 2021)

Yearlings Mâles

1 000 km/prix sur 2 ans

Yearlings Femelles

1 000 km/prix sur 2 ans

Jeunes Mâles

500 km ou 2 prix

Jeunes Femelles

500 km ou 2 prix

Les deux premiers pigeons classés dans chaque catégorie représenteront la région Nord Pas de Calais à l'exposition nationale de GRAVELINES les 07-08-09 janvier 2022.

Mise : gratuit

Dotations gratuites :

Au 1° de chaque catégorie : **1 trophée**

Au 2° de chaque catégorie : **1 trophée**

Exposition pigeons primés

Cette exposition est accessible aux pigeons ayant réalisé au moins un prix.

Vieux Mâles

Vieilles Femelles

Jeunes Mâles

Jeunes Femelles

Yearling Mâles

Yearling Femelles

Mise : 1 € en prix de 2 € - 1 prix par 4

Dotation gratuite offerte par la Fédération régionale.

Au 1° de chaque catégorie : **1 bouteille de Champagne**

Aux 2° et 3° de chaque catégorie : **1 trophée**, non cumulable dans la catégorie.

Au plus de prix par cumul dans les catégories pigeons primés : **1 lot (environ 50 €)**

Exposition pigeons non primés

Cette exposition est ouverte à tous les pigeons.

Vieux Mâles
Vieilles Femelles
Jeunes Mâles
Jeunes Femelles
Yearling Mâles
Yearling Femelles

Mise : 1 € en prix de 2 € - 1 prix par 4

Dotation gratuite offerte par la Fédération régionale.

Au 1^{er} de chaque catégorie : **1 bouteille de Champagne**

Aux 2^{es} et 3^{es} de chaque catégorie : **1 trophée**, non cumulable dans la catégorie.

Au plus de prix par cumul dans les catégories pigeons primés : **1 lot (environ 50 €)**

Règlement de l'exposition régionale

Article 1. L'exposition « sélection région Nord Pas de Calais pour l'exposition nationale est ouverte uniquement aux membres de la région ; les autres expositions sont ouvertes à tous.

Article 2. Les pigeons doivent être porteurs de la bague matricule et de la bague adresse, être la propriété de l'amateur et voler au colombier de l'exposant. Il est rappelé qu'un pigeon ne peut pas, au cours d'une même année, participer au concours sous deux noms différents même en cas de vente ou de don. Il en est de même pour les expositions.

Article 3. Tous les pigeons seront jugés au standard international.

Article 4. Les attestations de palmarès des pigeons mis en loges dans les catégories sélection nationale et pigeons primés devront être remises au moment de la mise en loges.

Article 5. L'exposition sera placée sous la Présidence de M. Didier ARBONNIER, président sportif régional.

Article 6. Frais de mise en loges les pigeons participant dans les catégories « pigeons primés » et « pigeons non primés » et gratuits pour ceux participant à la sélection « expo nationale ».

Article 7. Mise en loges, voir programme

Article 8. Les amateurs devront présenter leur déclaration de vaccination contre la paramyxovirose.

Article 9. Le Comité d'organisation s'engage à donner les soins nécessaires aux pigeons et à assurer les pigeons dans cette exposition mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou d'accident qui pourraient survenir pendant la durée de l'exposition.

Article 10. Les juges seront nommés par la fédération régionale. Ils ne sont pas autorisés à engager leurs propres pigeons dans cette exposition.

Article 11. Pendant la durée des opérations de jugement, l'approche des zones de jugements sera interdite ; tout contrevenant verra ses pigeons engagés mis hors exposition.

Article 12. La remise des prix se fera **le 11 décembre 2021 à la salle du Manège – Boulevard Militaire à Hesdin en fin d'après-midi.**

Article 13. La remise des pigeons se fera après la remise des prix de l'exposition (aux environs de 18h30). Chaque amateur ne pourra retirer ses pigeons qu'accompagné d'un membre du comité.

Article 14. Des cas prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité d'organisation.